Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250227-5_270225-DE

**Département de la Vendée**
**Commune de VENDRENNES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
*Nombre de conseillers municipaux en exercice :* 19
*Etaient présents* : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET, Patrice ROUSSELOT, Mélanie LOIZEAU, Clément RECROSIO, Séverine RIPOCHE, Delphine MERLET, Mélanie PETITEAU, Stéphane BARBARIT
*Absents ou excusés* : Sandra GODET, Thierry PINEAU qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Sonia CHENOUARD, Yvon BOUDEAU
*Date de convocation* : 19 février 2025
Mme Mélanie PETITEAU a été désignée secrétaire de séance

N°5/27-02-25

## ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Dans l'objectif de développer le maraîchage sur le territoire, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la commune de Vendrennes ont convenu d'effectuer un échange de terrains, sans soulte.

La Communauté de communes prendrait possession des parcelles ZI n°511 de 906 m² sise en zone économique et ZO n° 241 de 30 893 m² sise en zone agricole, et céderait en échange à la commune de Vendrennes une portion des parcelles ZI n°512 et ZI n°469 sises en zone économique pour une surface totale d'environ 2 800 m². A noter qu'une servitude de passage doit être constituée sur la parcelle ZI n°511, à titre réel et gratuit au profit de la commune de Vendrennes lui permettant l'accès aux parcelles ZI n°469 et n°512.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 5 février 2025,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.
Après étude et délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à mains levées, le CONSEIL MUNICIPAL :

- approuve l'échange de terrain sans soulte entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Vendrennes comme suit :
  - attribution à la Communauté de communes de la parcelle cadastrée section ZI n°511 d'une surface de 906 m² sise en zone économique et de la parcelle section ZO n° 241 de 30 893 m² sise en zone agricole,
  - attribution à la commune de Vendrennes de la portion des parcelles section ZI n°469 et n°512, d'une surface approximative de 2 800 m² sises en zone économique à Vendrennes
- approuve la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, sur la parcelle cadastrée section ZI n°511 au profit de la commune de Vendrennes
- autorise Mme le Maire ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à cet échange, dont la signature de l'acte notarié.

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 28 février 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES 85 (Vendée)

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État